

**DECRET N° 2000-647 DU 29 DECEMBRE 2000**

Portant nomination au grade de Général de  
Brigade de trois (03) Officiers Supérieurs  
des Forces Armées Béninoises..

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**  
**CHEF DE L'ETAT,**  
**CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises modifiée et complétée par les Lois n° 88-006 du 26 avril 1988 et n° 98-012 du 25 février 1998 ;
- Vu** la Proclamation le 1<sup>er</sup> avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 97- 143 du 25 mars 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** la liste d'aptitude au grade d'Officier Général établie par le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale ;
- Sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 décembre 2000 ;

.../....

**DECRETE :**

**Article 1er.**- Sont nommés au grade de Général de Brigade, les Officiers supérieurs des Forces Armées Béninoises dont les noms suivent :

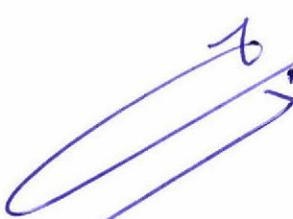
- Colonel N'DAH Jean : pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 ;
- Colonel BRATHIER Pancrace : pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2000 ;
- Colonel AMOUSSOU Fernand Marcel : pour compter 1<sup>er</sup> juillet 2000.

**Article 2 :** Les présentes nominations entraînent une incidence financière sur le budget national conformément aux dispositions de la Loi n° 88-006 du 26 avril 1988 et de la Loi n° 98-012 du 25 février 1998, modifiant et complétant la Loi n° 81-014 du 10 octobre 1981.

**Article 3 :** Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 29 décembre 2000

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
**Mathieu KEREKOU.**

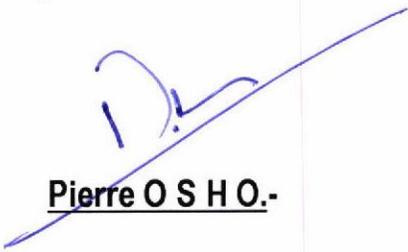
Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du  
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



**Bruno AMOUSSOU.**

.../...

Le Ministre délégué auprès du Président  
de la République, chargé de la Défense  
Nationale,



Pierre OSHO.-

Le Ministre des Finances,  
et de l'Economie,



Théophile NATA.-  
Ministre intérimaire

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4 MDN 4 MFE  
4 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN -DAN-  
DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSES  
03 JOI.